Image not found or type unknown

CP anticipé et temps partiel

Par **Lilith84**, le **08/03/2012** à **11:57**

Bonjour,

Vendeuse depuis juin 2011, je travaille en CDI, 7h/semaine, le samedi.
Je souhaite poser un jour de CP anticipé, et ne pas travailler un samedi donc.

Or ma responsable m'a dit que
- soit je faisais mes heures un jour de semaine pour avoir mon samedi, et économiser un jour de CP, mais ayant cours dans la semaine, ce n'est pas envisageable.
- soit je pose une semaine complète de CP anticipés.

Est-ce normal? Ne puis-pas simplement poser un jour??

Par ailleurs, dans le cas de CP normaux, on m'a dit que si je ne les prenais pas, ils ne me seraient pas payés et seraient donc perdus. Est-ce vrai? Légal?

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **12:15**

Bonjour,
Les congés payés acquis depuis juin 2011 seront normalement à prendre après le 1er mai 2012, donc vous ne pouvez pas les perdre...
Si vous acquérez 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail soit 2,5 jours ouvrables x 12 ou 5 semaines de 6 jours ouvrables (du lundi au samedi), il est normal comme vous ne travaillez que le samedi que si vous prenez ce jour, cela corresponde à une semaine complète...

Par **Lilith84**, le **08/03/2012** à **12:50**

Merci pour votre réponse.

Simplement, cela veut donc dire que pour avoir mon samedi, on me décomptera 6 jours de CP au total??

Et pour l'autre cas: mon employeur nous dit qu'on doit prendre tout nos CP avant le 1er mai(dans le cas normal donc pas en anticipé) et que tout CP non pris ne sera pas payé. Cela veut dire que si je ne prends pas du tout mes CP, je les perds simplement? Il n'est pas possible de les "cumuler" pour l'année suivante?

Merci encore!

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **13:41**

Mais ça c'est pour l'année prochanie car les congés payés que vous avez acquis depuis juin 2011 jusqu'au 31 mai 2012 seront à prendre du 1er mai 2012 au 30 avril 2013 comme j'avais commencé à vous le dire...

Par **janus2fr**, le **08/03/2012** à **13:59**

[citation]Et pour l'autre cas: mon employeur nous dit qu'on doit prendre tout nos CP avant le 1er mai(dans le cas normal donc pas en anticipé) et que tout CP non pris ne sera pas payé. Cela veut dire que si je ne prends pas du tout mes CP, je les perds simplement? Il n'est pas possible de les "cumuler" pour l'année suivante? [/citation]
En temps normal, il n'y a pas report des congés et effectivement, ceux qui n'ont pas été pris sont perdus (les payer serait illégal).
Il n'y a que si vous n'avez pas pu prendre ces congés pour maladie qu'ils sont reportés.
En revanche, si c'est l'employeur qui vous a empêché de prendre les congés, vous pouvez obtenir une indemnité compensatrice, mais il faut saisir le CPH pour ça.

Par **Lilith84**, le **08/03/2012** à **14:45**

Je trouve étrange tout de même que l'on me décompte une semaine complète de CP alors qu'en fin de compte, je ne veux qu'un samedi...

Quoiqu'il en soit, merci pour toutes vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **15:15**

Alors essayez de comprendre les explications...

Par **Lilith84**, le **08/03/2012** à **15:43**

De vos explications, j'ai bien compris comment se calculait le nombre de CP.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Mais je ne vois pas en quoi le fait que je travaille uniquement le samedi justifie le fait que l'on m'enlève une semaine complète de CP? Si mes heures avaient été réparties sur plusieurs jours (exemple: 3h mardi et 4h samedi), on m'aurait aussi décompté une semaine pour un seul jour d'absence???? Ce n'est pas clair.
A moins qu'on ne puisse poser des CP que par semaine complète????

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **16:19**

Ce n'est pas clair pour vous car suivant votre logique cela voudrait dire qu'en utilisant ainsi vos congés payés, vous pourriez prendre 30 samedis dans l'année si l'on ne doit vous décompter qu'un jour à chaque fois...
Ce dont il faut tenir compte surtout c'est que c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et qu'il peut très bien, si vous travaillez plusieurs jours dans la semaine refuser que vous n'en preniez qu'un à chaque fois...
Le décompte des jours fériés commence normalement le premier jour ouvré où vous auriez dû travailler pour se terminer les dernier jour ouvrable avant la reprise...

Par **Lilith84**, le **08/03/2012** à **16:31**

D'accord, c'est beaucoup plus clair ainsi.
Je vais donc essayer de négocier directement avec mon employeur.

Merci beaucoup et bon après-midi!

Par **janus2fr**, le **09/03/2012** à **08:19**

[citation]Je trouve étrange tout de même que l'on me décompte une semaine complète de CP alors qu'en fin de compte, je ne veux qu'un samedi... [/citation]
Si les congés sont décomptés en jours ouvrables, c'est bien ainsi. Vous avez droit à 30 jours ouvrables de CP par an qui correspondent à 5 semaines. Faites le calcul, 5 semaines pour 30 jours, cela fait bien 6 jours pour une semaine de CP. Or, dans votre cas, prendre un samedi veut dire que vous ne travaillez pas une semaine, donc 6 jours.
La règle générale pour le décompte est que l'on commence à compter les congés le premier jour où vous auriez du travailler (ici le samedi) et l'on arrête le dernier jour ouvrable avant la reprise (donc ici le vendredi suivant), ce qui fait bien 6 jours ouvrables.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés